



**Conseil d'administration du 21 juin 2017**

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 27

Membres ayant donné mandat : 2

Nombre de voix : 29

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

**DELIBERATION n°20170286**

**APPROBATION DE LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES**

**« 14 ENGAGEMENTS POUR UNE RECOLTE DE BOIS RAISONNEE DANS LE PARC NATIONAL DES CEVENNES »**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) s'est réuni le mercredi 21 juin 2017 à 09h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC, en présence de :

Présents avec voix délibérative :

M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, M. Xavier CANELLAS représente M. René-Paul LOMI, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Mme Zoé MAHE représente Mme Annie VIU, Mme Réjane PINTARD représente M. François BOURNEAU, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Jean-Michel RIEUTOR représente Mme Lydia VAUTIER, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. André THEROND, M. Yves VERILHAC, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat :

Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,

Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné mandat à Mme Anne-Caroline PREVOT.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant la présentation de la charte des bonnes pratiques réalisée en séance,

Sur proposition de la directrice,

Après un vote de 26 voix pour et 3 abstentions, le conseil d'administration valide le projet de charte « 14 engagements pour une récolte de bois raisonnée dans le Parc national des Cévennes » annexée à la présente.

La directrice,

Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC





Parc national  
des Cévennes

# 14 engagements pour une récolte de bois raisonnée dans le Parc national des Cévennes

Charte de bonnes pratiques  
déterminées collectivement  
entre acteurs du territoire



(Ensemble des logos des organismes souhaitant s'associer à la démarche)





# Sommaire

Une charte de bonnes pratiques, pourquoi ? Pour qui ?	p. 4
La gestion forestière comme réponse aux attentes de notre société	p. 5
La gestion forestière encouragée par le Parc national des Cévennes	p. 6

## Avant de commencer l'exploitation, je m'engage à :

1. me renseigner et respecter les enjeux de biodiversité remarquable	p. 8
2. me concerter avec le propriétaire concernant les places de dépôt	p. 9
3. adapter la récolte des rémanents à la richesse minérale du sol	p. 10
4. limiter la surface des coupes rases et leur impact paysager	p. 11
5. préserver les peuplements de châtaigniers	p. 12

## Pendant et à l'issue de l'exploitation, je m'engage à :

6. limiter la surface parcourue par les engins (cloisonnements)	p. 14
7. adapter les techniques/engins à la sensibilité physique des sols	p. 15
8. préserver les cordons feuillus en bord de cours d'eau	p. 16
9. préserver les arbres d'avenir et la régénération	p. 17
10. préserver du bois mort	p. 18
11. préserver des arbres d'intérêt écologique	p. 19
12. porter une attention particulière au patrimoine bâti	p. 20
13. préserver les équipements et aménagements collectifs	p. 21
14. gérer les rémanents d'exploitation de manière pertinente	p. 22

## Légende iconographique

Les engagements sont justifiés par des enjeux liés :



**B** à la biodiversité remarquable



au bon fonctionnement écologique de la forêt (auquel participe la biodiversité remarquable)



**P** au paysage et/ou patrimoine



**R** à la réglementation nationale



**U** au respect des autres usagers de la forêt

Le logo **PEFC** ✓ en face d'un engagement signifie qu'en respectant cette pratique, l'exploitant certifié honore également une clause (ou partie de cette clause) du cahier des charges de l'exploitant PEFC.

## Une charte de bonnes pratiques, pourquoi ?

Si la récolte de bois en forêt est un maillon indispensable à la mise en œuvre d'une gestion forestière pourvoyeuse d'un matériau écologique précieux, elle peut impacter sensiblement le milieu et les paysages, au moins temporairement. Notre société formule de nombreuses attentes vis-à-vis de la forêt : support de services écosystémiques indispensables à l'Homme (tels que la production d'oxygène ou encore l'épuration naturelle des eaux), c'est aussi un espace paysager et récréatif, un lieu de production de bois, une zone de protection contre certains risques naturels, parmi d'autres exemples. Concilier ces différentes fonctions, dans un cadre économique satisfaisant, est difficile. Cela nécessite que chacun comprenne et respecte au mieux les attentes et besoins des différents usagers de la forêt, ainsi que le fonctionnement écologique de cet écosystème.

Afin de tendre vers une récolte de bois respectant les enjeux paysagers, patrimoniaux, de biodiversité remarquable et les dynamiques écologiques des forêts de son territoire, le PNC propose une charte de bonnes pratiques pour les coupes forestières. Cette charte a été établie dans la concertation avec des acteurs forestiers et des élus, à la recherche d'un compromis le plus satisfaisant possible entre les enjeux énumérés précédemment, une faisabilité économique et technique et une facilité d'appropriation pour le professionnel.

## pour qui ?

La réalisation d'une coupe forestière est un des acte majeur et concrèt de mise en œuvre de la gestion d'une forêt. C'est également, pour le grand public, la face visible de l'activité forestière. En cela, elle concentre les regards et les critiques. De sa qualité de mise en œuvre dépend le niveau d'impact sur les sols, le milieu, les paysages. **C'est pourquoi la présente charte des bonnes pratiques est centrée sur le moment et le lieu de réalisation de la coupe, et s'adresse à l'acteur principal de réalisation des travaux : le récoltant**

**Certains engagements impliquent cependant également le propriétaire.** Ils ont été rédigés de manière à porter l'engagement avant tout sur la concertation avec le propriétaire et le conseil technique, et encourager ainsi la formalisation écrite des modalités techniques de réalisation de la coupe dans un contrat d'achat de bois. En effet, en tant que professionnel forestier, l'exploitant joue bien souvent un rôle important de conseil auprès des petits propriétaires pas toujours au fait de la gestion forestière. Vous êtes **récoltant forestier / Entrepreneur de Travaux Forestiers**, vous souhaitez vous engager dans la démarche ? Félicitations !

> Vos engagements consistent à :

- respecter les 14 clauses présentées dans ce document sur l'ensemble de vos coupes forestières dans le périmètre du Parc, cœur et aire d'adhésion (voir carte p. 6) ;
- informer le propriétaire que vous êtes engagé sur cette charte, et lui fournir le document

- en cas de situation particulière, nécessitant une dérogation exceptionnelle à certaines de ces clauses, en informer le Parc ;
  - accepter que vos coupes fassent l'objet d'un suivi de respect de ces engagements, et qu'un échange avec un interlocuteur du Parc ait lieu au besoin.
- > Contactez le Parc national des Cévennes pour être inscrit officiellement dans la démarche et figurer sur le site internet du PNC. Sur demande, des panneaux de chantier peuvent être mis à votre disposition pour signaler votre adhésion à cette charte de bonnes pratiques (sur les coupes respectant 100% de ces engagements).

Vous êtes **propriétaire, gestionnaire, élu** et souhaitez travailler avec un intervenant respectant cette charte de bonnes pratiques ?

- > RDV sur le site internet du PNC pour consulter la liste des exploitants engagés dans la démarche et/ou obtenir plus d'informations ;
- > Demandez à vos intervenants habituels de respecter ce cadre de bonnes pratiques et utilisez un contrat d'achat de bois sur pied pour formaliser avec l'acheteur les modalités d'exploitation à mettre en oeuvre.

### Le Parc national des Cévennes s'engage :

- > à communiquer sur les exploitants et les coupes respectant ce code des bonnes pratiques ; il propose notamment aux entrepreneurs l'utilisation de panneaux de chantier signifiant au grand public leur engagement pour la qualité de la coupe.
- > sur une coupe qui lui aurait été signalée comme problématique, à associer systématiquement entreprise, propriétaire et gestionnaire pour un dialogue sur la réalisation du chantier dans l'objectif de comprendre les causes et rechercher des solutions. Il informera la personne ayant signalé cette coupe des conclusions, y compris lorsque le regard de cette personne aura été jugé trop exigeant.

Cette charte des bonnes pratiques doit avant tout offrir un cadre de dialogue entre professionnels du bois, élus, citoyens et acteurs du territoire. Le non respect de la charte n'a pas d'incidence réglementaire mais engendrera la sortie de l'exploitant du processus.

## Pensez au contrat d'achat de bois !



Récoltants forestier, propriétaires, si vous êtes amenés à travailler ensemble sans intermédiaires, nous vous recommandons vivement d'utiliser un contrat d'achat de bois afin d'assurer une bonne relation contractuelle transparente entre vendeur et acheteur. Fransylva vous propose un contrat « type », rédigé avec l'aide de juristes et professionnels forestiers, accompagné d'un guide pouvant aider le propriétaire dans ses réflexions et démarches. Ce document est librement téléchargeable sur le site [www.crfp-lr.com](http://www.crfp-lr.com)

# La gestion forestière encouragée par le Parc national des Cévennes

Le Parc national des Cévennes et en particulier sa zone cœur compte des forêts remarquables, de par leurs caractéristiques singulières, les espèces qu'elles abritent ou encore leur histoire. Les vieilles hêtraies montagnardes, les forêts abritant des Grand Tétrars, les chênaies vertes accrochées aux versants escarpés, en sont quelques exemples. Dans ces forêts, le Parc cherche à conforter le caractère naturel des milieux et encourage notamment le maintien d'îlots ou de massif en libre évolution, de manière à ce que puissent s'y exprimer des phases souvent tronquées par la sylviculture : de maturité et de sénescence des peuplements.



Vieille hêtraie © B. Descaves

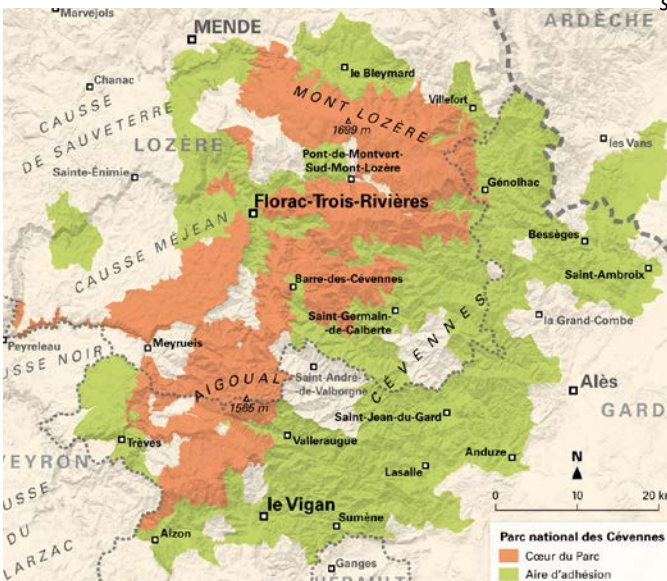


Forêt gérée avec diversité de strates et d'essences © L. Molines

Ailleurs, la priorité est donnée à la multifonctionnalité des forêts. Il s'agit alors d'encourager la valorisation locale du matériau bois, tout en recherchant des modes de gestion et d'exploitation respectueux du fonctionnement écologique de la forêt. L'objectif est notamment de favoriser les essences autochtones, présentes naturellement sur un site donné, de rechercher la régénération naturelle des peuplements, une hétérogénéité de structure (diversité de strates, présence de bois morts, etc.) et la meilleure valorisation de chaque arbre et notamment des gros bois. Le recours à des sylvicultures qua-



Exploitation forestière, valorisation du bois © C. Emberger



lifiées d' « irrégulières continues et proches de la nature » (SICPN) est ainsi encouragé. Là où c'est possible.

C'est bien la diversité de ces milieux et fonctions qui forment la richesse du patrimoine forestier du Parc national des Cévennes.

# Avant de commencer la coupe...

Soyez sûr d'être en règle :

## Quelques rappels réglementaires sur les coupes

Selon la **réglementation nationale**, dans les départements de la Lozère et du Gard :

➤ **Les coupes suivantes font l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DDT :**

- **dans les propriétés sans garantie de gestion durable** (non pourvues d'aménagement, PSG, RTG ou CBPS), les coupes portant sur une surface de plus de 4ha et prélevant plus de 50% des arbres de futaie ;
- **en l'absence de PSG agréé et en cours de validité dans une propriété relevant de cette obligation** (forêt dont le cumul des parcelles de plus de 4ha est supérieur à 25 ha), toute coupe quelle que soit sa surface et le taux prélèvement.

*Dans ces deux cas, si la propriété est comprise dans un site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être jointe à la demande. Un outil interactif en ligne sur le site de la DDTM Gard vous permet de déterminer facilement si votre coupe nécessite une autorisation ou non.*

➤ **Les chantiers de coupe ou débardage mobilisant plus de 100 m<sup>3</sup> font l'objet d'une déclaration en mairie et auprès de l'inspection du travail** et sont signalés par des panneaux.

Si vous êtes **en coeur de Parc** (voir carte ci-contre), la réglementation prévoit que :

➤ **les projets suivants fassent l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Parc :**

- les travaux d'infrastructure (création ou réfection de pistes, places de dépôt...) ;
- les coupes de plus de 2ha prélevant plus de 50% du volume sur des pentes de plus de 40 % ;
- les coupes prévues sur un espace vital pour une liste d'espèces remarquables ;

➤ **les coupes de plus de 50% du volume, dans les milieux suivants, soient interdites :**

- ripisylves, forêts de pins sylvestres sur bloc, forêts de ravins ;
- hêtraies subalpines (seuil ramené à 30%), vieux peuplements de hêtres situés en forêts anciennes et hêtraies calcicoles.

(A noter que ces milieux, ainsi que les chênaies vertes, pubescentes et chataigne-raies en station, ne peuvent pas être transformés par des plantations).



**ME RENSEIGNER** sur la présence éventuelle d'espèces ou de milieux remarquables,

**EN CAS DE PRÉSENCE RESPECTER LES MODALITÉS D'EXPLOITATION** définies (périodes d'exploitation, interdiction localisée de stockage de bois, de circulation d'engins, limitation des taux de prélèvement, etc.).

### En pratique, comment ?

**(1) Questionner le propriétaire** sur les enjeux signalés dans le plan de gestion ou sur l'existence éventuelle d'un diagnostic écologique fourni par le PNC ou autre organisme ;

**(2) Consulter la plateforme internet du PNC**, sur laquelle des informations seront progressivement mises en ligne.

*La parcelle forestière est-elle concernée par la présence : d'espèces protégées (ex. : rapaces, Grand Tétras, Pic Noir, certains insectes, plantes, lichens...), de milieux remarquables (ex. : zones humides, habitat forestier d'intérêt communautaire, forêt à vocation de libre évolution, forêt ancienne, châtaigneraie en station) ?*

**(3) Si présence, définir avec le propriétaire les modalités d'intervention à suivre et s'assurer de leur inscription dans le contrat d'achat de bois.**

### Pourquoi ?



Ces espèces et milieux sont fragiles, rares ou menacés. Ils constituent des réservoirs de biodiversité qui pourront permettre de reconstituer des populations d'espèces dans des milieux environnants où elles ne sont plus présentes. Par ex., 70% des Vautours moine en France se trouvent dans le seul périmètre du PNC.



Vautour moine © J-P. Malafosse



Certaines de ces espèces sont dites « clé de voûte » et jouent des rôles majeurs vis-à-vis du maintien d'un grand nombre d'autres espèces.



Ces espèces et milieux constituent une richesse patrimoniale qui participe à l'identité du territoire et à son attrait touristique.



Certaines de ces espèces sont protégées par une réglementation nationale et toute personne leur portant atteinte, y compris l'exploitant, est passible d'une amende.

### ♥ Rappel réglementation coeur du PNC

*La liste d'espèces remarquables justifiant une demande d'autorisation de coupe en cas de présence (cf. page précédente) est consultable à la p. 71 du fichier «Charte - Modalités d'application...» téléchargeable à l'adresse : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/documents>.*

**ME CONCERTER** avec le propriétaire et/ou le gestionnaire à propos des places de dépôts ou de broyage à utiliser.

**CHERCHER LA MEILLEURE COHABITATION POSSIBLE** avec les autres usagers de la forêt au moment du stockage et de la vidange des bois.

### En pratique, comment ?

- (1) Déterminer avec le propriétaire / gestionnaire les places à utiliser ;
- (2) Si besoin de création d'une nouvelle place, choisir son lieu d'implantation en :
  - cherchant à rationaliser la répartition des places à l'échelle de la forêt ou du massif ;
  - évitant (a) les sites avec espèces protégées, (b) les bordures de sentiers balisés fréquentés, pour des raisons de sécurité ;
- (3) Pour privilégier une évacuation régulière des bois. Pour limiter la surface des places de dépôt destinées à stocker des billons.



### Pourquoi ?

Ces précautions permettent :



Une meilleure acceptabilité sociale de l'exploitation forestière.



Des places de dépôt de surface réduite sont souvent mieux perçues d'un point de vue paysager.



d'éviter de détruire des espèces protégées. Ces espaces sont souvent installés en lisière de peuplement où les enjeux de biodiversité peuvent être forts.



L'évacuation régulière des bois limite le piégeage d'espèces vivantes dans le bois mort et la dépréciation du matériau : le coléoptère Rosalie alpine par exemple, pond ses œufs, l'été, dans les bois morts et potentiellement dans les billons stockés bord de route. Plus ceux-ci y restent longtemps, plus le nombre d'individus détruits par l'export des bois risque d'être important.

**ADAPTER** la récolte de **rémanents d'exploitation** (menus bois  $\varnothing < 7$  cm) à la richesse minérale du sol et au maintien de la biodiversité

### En pratique, comment ?

**(1) Sur les massifs granitiques**, aux sols particulièrement pauvres en éléments minéraux (notamment Mont Aigoual, montagne du Lingas, Mont Lozère – *consulter carte sur plateforme internet du PNC*), **ne pas récolter les rémanents** : renoncer à l'exploitation d'arbres non ébranchés ;

**(2) Dans les autres cas, limiter la récolte des rémanents à une fois** dans la vie du peuplement, à l'occasion des coupes de première éclaircie ou au moment des coupes finales ou une fois tous les 80 à 100 ans en futaie irrégulière.

Favoriser l'enlèvement des rémanents le long des pistes DFCI (prévention incendie)

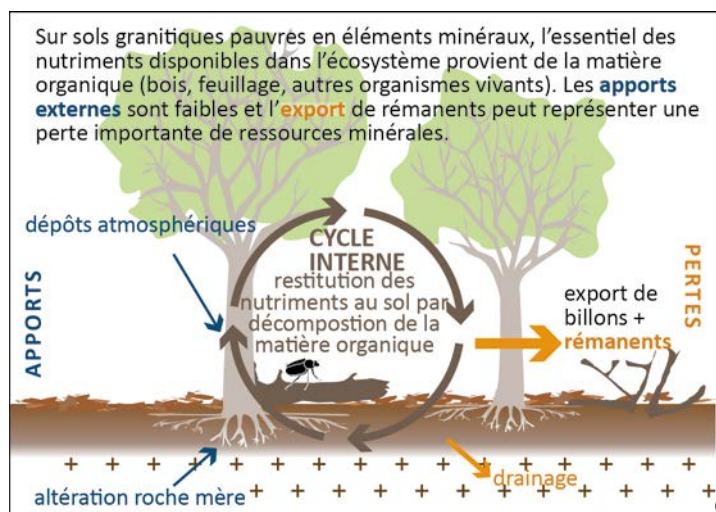
*Pour le traitement des rémanents, se reporter à l'engagement 14.*

### Pourquoi ?



La pérennité du fonctionnement de l'écosystème forestier repose sur un retour régulier d'éléments minéraux au sol, par recyclage de la matière organique. Les exporter systématiquement risque :

- (1) de réduire la productivité des peuplements futurs en appauvrissant les sols,
- (2) de réduire la diversité d'espèces dépendantes du bois mort, actrices majeures de ce recyclage.



Rémanents d'exploitation sur le parterre d'une coupe



**LIMITER LA SURFACE** des **coupes rases** et leur impact paysager.

### En pratique, comment ?

A l'exception :

- des coupes prévues dans un plan simple de gestion ou un aménagement forestier ;
- de situations sanitaires critiques et de cas particuliers vus en amont avec le PNC

**limiter la superficie des coupes rases** d'un seul tenant à :

- **2 ha** dans les zones de forte pente (> 40%) et dans les peuplements à dominante de hêtre (hêtraie, hêtraie-sapinière) ;
- **5 ha** dans tous les autres cas.

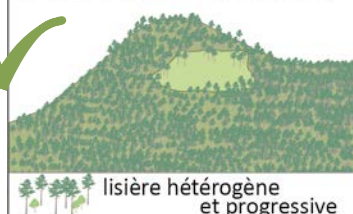
Sont considérées comme coupe rase les coupes prélevant tout le peuplement ligneux, y compris le taillis. Les coupes définitives sur régénération naturelle acquise ne sont pas concernées par ces seuils.

La surface est analysée sur la coupe, c'est à dire l'unité d'intervention de l'exploitant forestier qui peut concerner plusieurs propriétaires.

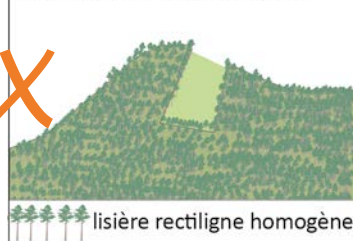
Pour une meilleure intégration dans le paysage, chercher à éviter les limites de parcelles aux formes géométriques marquées et les lignes verticales ou obliques.

Privilégier les lignes suivant les courbes de niveaux.

Forme s'appuyant sur les courbes de niveau (lignes + horizontales)



Forme géométrique marquée



© C. Emberger

### Pourquoi ?



D'une manière générale, les coupes rases de grande dimension fragilisent les écosystèmes : de nombreuses espèces forestières peu mobiles disparaissent suite au retrait brutal des ressources liées aux arbres et celles des forêts voisines auront d'autant plus de difficulté à recoloniser le peuplement futur que la surface de la coupe est importante. Or, ces espèces jouent un rôle important dans le fonctionnement de la forêt à long terme et contribuent ainsi à sa productivité, résistance et résilience.



Dans les zones de forte pente, la mise à nu du sol peut engendrer des problèmes d'érosion.



Les coupes rases créent souvent des discontinuités abruptes dans les paysages.

Pour ces différentes raisons, cette modalité d'exploitation est à considérer comme dernier recours, lorsqu'une régénération naturelle menée par coupes progressives ne peut avoir lieu.

**PRESERVER** les peuplements de châtaigniers présentant encore une structure d'anciens vergers.

### En pratique, comment ?

A l'exception :

- de projets de rénovation le justifiant,
- de situations sanitaires critiques,

**Ne pas prévoir de coupe rase** dans les peuplements de châtaigniers fermés par le taillis, mais présentant encore un potentiel de réhabilitation en verger (présence de vieux châtaigniers greffés).

### Pourquoi ?



**P**

Le châtaigner est fortement lié à l'histoire des Cévennes. Véritable « arbre à pain » aux multiples usages, il était omniprésent dans l'organisation paysanne entre le XIV<sup>ème</sup> et le XX<sup>ème</sup> siècle. Même si aujourd'hui les usages de la châtaigneraie ont changé, cette essence reste emblématique des paysages et de la culture cévenole et mérite d'être préservée là où elle peut se maintenir. Le développement de la filière châtaigneraie fruits constitue un enjeu majeur sur le territoire du PNC. A ce titre, les peuplements susceptibles d'être réhabilités en vergers doivent être préservés.



Dans les taillis récents de châtaigniers, ces anciens arbres de vergers constituent souvent, à l'échelle des paysages, les principaux habitats pour des populations relictuelles d'espèces dépendantes d'arbres mûres.

*Une étude a révélé que seuls 3000 ha de châtaigneraie cévenole se trouvent sur des stations favorables à la production de bois d'œuvre soit moins de 10% de la surface en châtaigner. Dans ces milieux, maintenir l'essence du châtaigner et le gérer dans cet objectif peut ainsi être pertinent.*



# Pendant et à l'issue de la coupe...



**LIMITER LA SURFACE PARCOURUE PAR LES ENGINs** dans le peuplement (en dehors des pistes), par l'utilisation ou la mise en place d'un réseau pérenne de cloisonnements ;

**CHERCHER À RENDRE LA GÉOMÉTRIE DE CE RÉSEAU PEU VISIBLE.**

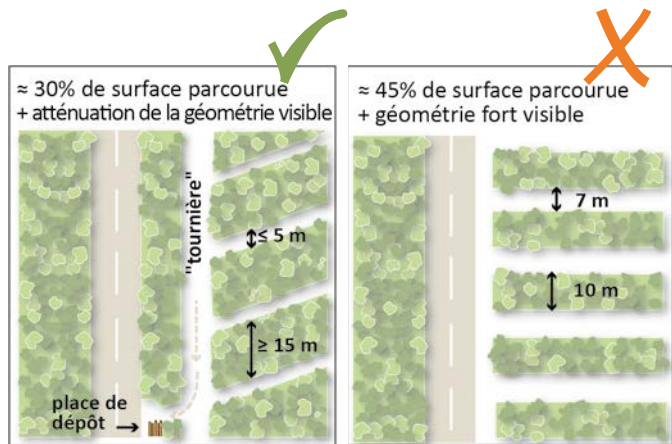
### En pratique, comment ?

**(1) Si des cloisonnements sont préexistants, ne circuler que sur ces layons** (y compris lors des coupes rases) ;

**(2) En l'absence de cloisonnements et si besoin de déplacements d'engins dans le peuplement hors des pistes, privilégiez la création d'un tel réseau :**

- en limitant la largeur des layons à max. 5m et en maximisant les distances d'axe en axe entre layons : min. 15 m si utilisation d'abatteuses, ou entre 20 et 40m si abattage manuel (à adapter selon la taille des arbres et engins de débusquage utilisés).

- pour rendre leur géométrie moins marquée, envisagez ces options : cas d'un peuplement bordant une route ou un sentier balisé : faire déboucher les cloisonnements en angle cassé sur le chemin ou maintenir une bordure boisée ; cas d'un peuplement sur versant : décaler les layons, en milieu de pente, à l'occasion d'une piste.



© C. Emberger d'après J.Montagne, modifié

### Pourquoi ?



Le tassement des sols, en modifiant les conditions d'oxygénation et de circulation de l'eau, est préjudiciable à son bon fonctionnement et donc au développement des arbres (survie, croissance). C'est le premier passage de l'engin qui produit l'essentiel de la compaction, c'est pourquoi circuler toujours sur les mêmes voies, de surfaces réduites, est préférable.



La géométrie marquée d'un réseau de cloisonnement contraste avec les lignes plus courbes et hétérogènes des paysages forestiers subnaturels. Sur les versants, l'impact paysager peut être fort.

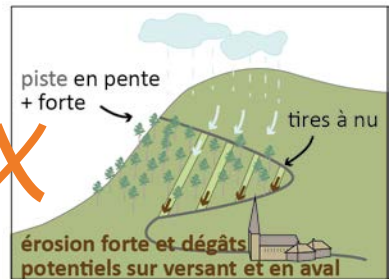
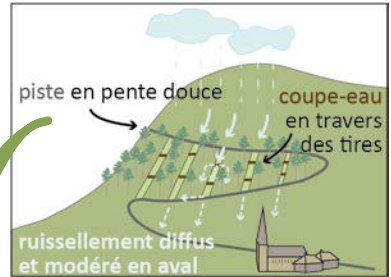
**ADAPTER** les engins et techniques utilisés à la sensibilité physique des sols, en considérant notamment le risque d'érosion et l'humidité des sols.

## En pratique, comment ?

**Dans les milieux humides**, ne pas prévoir de déplacements d'engins lorsque ces zones sont saturées en eau : un abattage manuel peut-être réalisé, mais le débardage devra se faire soit par tractage par câble depuis une zone sèche, soit à un moment de l'année où la zone est asséchée.

**Sur pente forte (>40%)**, afin de limiter l'érosion par ruissellement :

1. si de nouvelles pistes doivent être créées, prévoir de réaliser un dévers amont ( $\approx 5\%$ ) et chercher à adopter un tracé en pente modérée, en travers de la pente principale ;
2. A l'issue des travaux, créer des coupes-eau en travers des tires de débardages ou cloisonnements.



© C. Emberger

## Pourquoi ?



**Les milieux humides** en forêt abritent une biodiversité très spécifique et jouent des rôles notables vis-à-vis du cycle de l'eau.



Leur dynamique est particulièrement fragile et fortement dépendante de l'intégrité du sol. Or les dégâts liés au passage des engins sont d'autant plus forts que les sols sont gorgés d'eau.



Les milieux humides sont protégés par une réglementation nationale et leur destruction est passible d'une amende.



**Sur forte pente**, le sol mis à nu par le passage des engins est sensible à l'érosion. L'entraînement de la terre et des humus par ruissellement provoque un appauvrissement des sols.



Les problèmes d'érosion peuvent toucher gravement les biens situés en aval.



- PRÉSERVER** les **cordons feuillus en bord de cours d'eau** (hors espèces invasives) :
- sur toute l'emprise du peuplement de ripisylves : présence d'aulnes, frênes, saules...
  - ou sur une largeur minimale de 15m de part et d'autre.

### En pratique, comment ?

- (1) Maintenir une continuité du couvert, en **limitant les taux de prélèvement à 30%** du volume de ces peuplements ;
- (2) **Ne pas circuler avec les engins** dans ces peuplements.

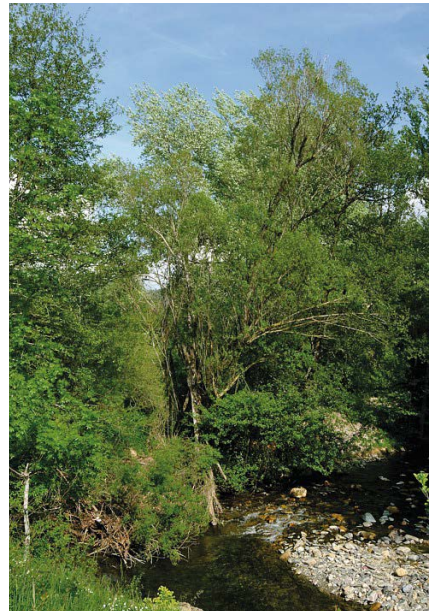
### Pourquoi ?



Les ripisylves forment des milieux de transition originaux, nécessaires au bon fonctionnement de l'écosystème aquatique, dont dépendent notamment des espèces protégées, telles que le Castor, la Loutre ou encore l'Ecrevisse à pattes blanches. Par exemple, les feuilles tombant dans les cours d'eau constituent des nutriments pour les espèces aquatiques.



Les ripisylves jouent, de plus, des rôles notables vis-à-vis de la protection des berges, de l'épuration des eaux et de l'atténuation de l'intensité des crues. Le maintien d'une continuité du couvert et la préservation des sols constituent des garants importants du bon fonctionnement de ces milieux.



Peuplement de ripisylve © A. Lagrave

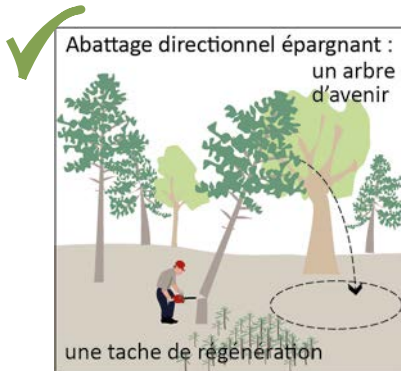
### Rappel réglementation nationale

D'après le code de l'Environnement,

- tout franchissement de cours d'eau doit faire l'objet d'une déclaration d'intention auprès de la DDT et prévoir des aménagements adaptés (kit de franchissement) ;
- sont interdits et passibles d'une amende :
  - toute pollution d'un cours d'eau (par déversement, écoulement, dépôt de substance polluante) ;
  - le stockage de rémanents d'exploitation et de grumes dans les cours d'eau.

**PRÉSERVER** les arbres d'avenir et la régénération
**En pratique, comment ?**

- (1) Procéder avec soin à un **abattage directionnel** permettant d'éviter les taches de régénération et les tiges de qualité, les semenciers ;
- (2) Leur accorder une **attention particulière au moment du débardage** ;
- (3) **Protéger**, si nécessaire, des tiges en sortie de cloisonnement.



© C. Emberger

**Pourquoi ?**


La régénération naturelle et les arbres d'avenir constituent le capital futur de la forêt et du forestier. Ils sont à protéger soigneusement lors de la récolte de bois.



*Régénération dans un peuplement mixte de Sapin pectiné, Douglas et Hêtre © L. Molines*

**PRÉSERVER** du **bois mort** sur pied et au sol, d'essences et de grosseurs variées, y compris de grosse dimension.

### En pratique, comment ?

En dehors des coupes après chablis :

(1) En l'absence de consignes particulières, **ne pas extraire** les bois morts au sol, y compris ceux de gros diamètre ( $\varnothing > 30$  cm), pour faire propre ;

(2) **Ne pas circuler sur** ces gros bois morts ( $\varnothing > 30$  cm) avec les engins ;

(3) **Ne pas abattre** les chandelles sauf celles qui pourraient représenter un danger par rapport aux usagers forestiers ou autres. *S'ils sont nombreux, chercher à préserver au moins 3 gros bois mort/ha ( $\varnothing > 30$  cm).*

(4) **Ne pas pratiquer de dessouchage** (sauf cas particulier de reconversion de peuplements d'essences rejetant fortement de souche).



Bois mort au sol



Chandelle (bois mort sur pied)

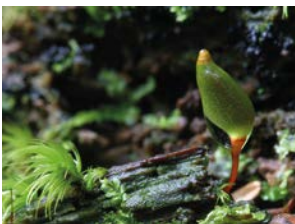
### Pourquoi ?



Le bois mort ou dépérissant constitue un habitat et/ou une source de nourriture pour plus de 25% des espèces forestières. Cette biodiversité est précieuse dans le fonctionnement de la forêt, en permettant notamment le recyclage des nutriments présents dans le bois mort. Elle participe ainsi à la productivité des peuplements. Les bois morts de gros diamètres sont particulièrement rares dans les forêts gérées et associés à une grande diversité d'espèces.



Quelques exemples d'espèces remarquables dépendant du bois morts : le coléoptère Pique-Prune, le Pic noir, la mousse Buxbaumie verte.



Buxbaumie verte © B. Descaves



Pic noir © J-P. Malafosse



Chandelle et champignons "amadouviers" © M. Baconnet

**PRÉSERVER** des « arbres d'intérêt écologique »

### En pratique, comment ?

**(1) Respecter** les « arbres d'intérêt biologique » réservés et signalés par le propriétaire au contrat d'achat de bois ;

**(2)** En l'absence de consignes particulières, **préserver** les vieux et gros arbres et arbres à « défauts » (comportant des cavités, des champignons, du bois mort dans le houppier, etc.) présents dans le peuplement, et souvent de faible valeur commerciale, sauf ceux qui pourraient représenter un danger par rapport aux usagers forestiers ou autres.

*S'ils sont nombreux, chercher à préserver au moins 3 de ces arbres/ha.*



Ex. de marquage  
«d'arbre d'intérêt  
biologique» (cer-  
clage)  
© M. Baconnet



Cavité creusée  
par un Pic  
© R. Descamps



© C. Emberger

### Pourquoi ?



Ces arbres comportent des « microhabitats », c'est à dire des petits milieux spécifiques favorables à certaines espèces. On observe par ex. des oiseaux cavicoles (qui représentent 40% des espèces d'oiseaux en forêt !), des petits mammifères et de nombreux insectes dans les cavités, des chauves-souris dans les fentes, etc.



La chouette de Tengmalm, par exemple, utilise les loges de nidification creusées par les Pics noir.



Ces arbres apportent une diversité de structure dans le peuplement et constitueront les arbres remarquables de demain.

**PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE** au patrimoine bâti vernaculaire présent dans les peuplements.

### En pratique, comment ?

**(1) Préserver** les ouvrages ponctuels remarquables : clèdes, moulins, calades, béals etc. ;

**(2) Prévoir une seule ouverture** dans les enceintes closes entourant le peuplement à exploiter ;

**(3) Débarder les bois parallèlement** aux terrasses si leur largeur et la pente le permettent, sinon **chercher à limiter au maximum la zone d'impact** sur celles-ci. Dans le cas de présence de terrasses dans un site d'intérêt patrimonial particulièrement remarquable et reconnu, contacter le PNC en amont de l'exploitation.



Béal © O. Rival

### Pourquoi ?

**P** Ces ouvrages, fortement liées à l'histoire locale, sont des éléments majeurs du patrimoine paysager et historique des Cévennes. Ils contribuent à son identité et à son attrait touristique.

**B** Ils peuvent de plus accueillir une biodiversité spécifique de milieux rocheux comme certaines fougères, mousses, lichens, reptiles, etc.



© J-P. Malafosse

**PRÉSERVER** les équipements et aménagements prévus pour les autres usagers de la forêt.

### En pratique, comment ?

#### (1) Préserver :

- la **signalétique touristique et de randonnée** : panneaux de GR, d'informations, balisages et **les équipements** (agrès sportifs, bancs...). Au besoin, les déposer/déplacer, et les reposer/replacer au bon endroit à l'issue de l'exploitation. En cas de dégradation accidentelle, prévoir de les remplacer : contacter le propriétaire de l'équipement ou la mairie ;
- **les chemins ouverts à d'autres usagers**, à l'intérieur des peuplements ou utilisés en accès. **Éviter l'orniérage** au cours de l'exploitation en tenant compte des conditions météo. En cas d'ornières profondes sur des chemins ou pistes, prévoir une **remise en état**. Organiser l'exploitation de manière à **maintenir le flux de circulation** tout au long des travaux, pour les autres usagers ;

#### (2) Ne laisser aucun déchet sur les lieux (bidons d'huile, etc.).



Agrès sportif partiellement démonté avant l'exploitation pour ne pas l'endommager © C. Emberger



Panneau de randonnée cassé au cours d'une exploitation © PNC

### Pourquoi ?



L'exploitation forestière peut potentiellement perturber fortement les autres activités en forêt. Elle doit être effectuée, dans le respect des autres usagers, en cherchant à limiter les nuisances pour les randonneurs (nombreux dans le PNC!) et riverains, notamment.



L'orniérage profond sur les chemins contribue à dégrader les paysages.

**GÉRER** les rémanents d'exploitation et résidus de broyage en adéquation avec les projets à venir, dans le respect des milieux, des autres usagers et des paysages.

### En pratique, comment ?

#### (1) Sur le parterre de coupe :

- Hors cas particuliers, **privilégiez un éparpillement** des rémanents, en procédant au démantèlement des houppiers et en évitant les gros amoncellements ;

- Cas particuliers à discuter avec le propriétaire

(1) projet de plantation à suivre : regrouper les rémanents en tas de taille réduite, répartis autant que possible de manière non géométrique.

(2) **coupe à vocation sylvopastorale** : discuter avec le propriétaire des modalités de traitement des rémanents approprié au développement de la strate herbacée (possibilité de **les broyer** ou de **les évacuer**).

Plateformes de broyage après vidange des bois

Surface laissée propre et dégagée



Tas de résidus de broyage > 2m laissés sur place



#### (2) Sur place de dépôt ou de broyage :

À l'issue de la vidange des matériaux, les **rémanents et résidus de broyage** restants **doivent être réduits au minimum**, en :

- limitant ce qui arrive sur les places (façonnage en forêt et laisser tout ce qui ne sera pas exploité) ;

- sur les places temporaires, non dédiées au stockage du bois (ex. utilisation temporaire d'une terre agricole, pelouse, ...), **les évacuer** rapidement ou **les broyer**. Le milieu doit être restitué dans un état lui permettant de retrouver sa vocation initiale (limiter le résiduel à une épaisseur de quelques cm, ne pas endommager les sols par racleage).

### Pourquoi ?



En forêt, le maintien des rémanents sur le parterre de coupe et leur décomposition permet de restituer les éléments nutritifs au sol, grâce à l'action des espèces dépendantes du bois mort (et permet, par la même occasion, la survie des espèces spécialistes de bois morts de petite dimension). Il est donc à encourager sur toutes les parcelles à vocation forestière.




Pour autant, dans les forêts ouvertes à d'autres usagers, cette pratique doit pouvoir être compatible avec une certaine accessibilité au sous-bois pour les activités de chasse et de collecte de champignons, entre autres.



Hors forêt, en revanche, ces rémanents ne peuvent pas rester éparpillés sur des zones qui ont une vocation non forestière : agricole ou pastorale, où ils entrent en concurrence avec un autre usage.







Ce document a été réalisé dans le cadre d'un projet mené par le Parc National des Cévennes, en 2016. Les engagements retenus ont été discutés et validés par un groupe de travail composé principalement de professionnels du milieu forestier. Des élus du territoire et écologues ont également été consultés. Les auteurs remercient vivement l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration de ce document.

### Coordination du projet et réalisation du document

**Parc national des Cévennes** (Céline Emberger, Sophie Giraud, Grégoire Gautier)

### Organismes représentés dans le groupe de travail

ONF, CRPF Languedoc-Roussillon, animateurs de charte forestière de territoire, Coopérative Forêt Privée Lozérienne et Gardoise, Syndicat Lozérien de la Forêt Privée, Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon, Chambres d'agriculture Lozère, SEBSO, Uniper, Arfobois, FNB Lozère-Gard, Syndicat des récoltants et scieurs de Lozère, DDT Lozère, DDTM Gard, Syndicat des Forestiers Privés du Gard, Communes Forestières

### Pour en savoir plus...

Contactez le "pôle forêt" du Parc national des Cévennes, par mail : [@cevennes-parcnational.fr](mailto:@cevennes-parcnational.fr) ou par téléphone : 04.66.61.53.31

RDV sur le site du Parc national des Cévennes [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)  
sous : *Accueil / Des actions / Accompagner vers un développement durable / Les activités forestières / Charte de bonnes pratiques d'exploitation*

